

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le lundi 2 octobre 2017 à 19 h 30 à la salle municipale du 29, rue de la Fabrique.

Sont présents : Mmes France Laroche, mairesse, Francine Drouin et Francine Fillion, conseillères, MM. Danny Paré, Dave Lachance et Rémi Gosselin conseillers, formant quorum sous la présidence de Mme France Laroche, mairesse. Est également présent M. Alain Paré, directeur général et secrétaire de l'assemblée.

Le siège numéro 2 étant vacant depuis le 30 août 2017.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

Mme France Laroche, mairesse, adresse le mot de bienvenue.

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 septembre 2017;
4. Adoption des comptes du mois de septembre 2017;
5. Résolution visant une demande de dérogation mineure concernant la résidence et la propriété de Nicole Turcotte situées sur le lot 4 545 246;
6. Demandes CPTAQ par Denis Jacques, concernant l'aliénation d'une partie du lot 4 448 492;
7. Demande CPTAQ par Gaz Metro, concernant un projet de prolongement du réseau de gaz naturel sur la rue de Broughton à Broughton Station;
8. Vente du camion Ford 1995;
9. Résolution visant à déclarer Saint-Pierre-de-Broughton, *Municipalité alliée contre la violence conjugale*;
10. Proposition d'achat regroupé de brassards de sécurité pour les marcheurs;
11. Résolution confirmant la participation financière de la Municipalité au Transport adapté de la Région de Thetford Inc. pour l'année 2018
12. Avis de motion – Règlement municipal relatif à la circulation des camions et autres véhicules lourds sur la rue de Broughton à Broughton Station
13. Offre de service de déneigement d'une partie du rang 12 par Martin Laflamme
14. Embauche de la secrétaire adjointe;
15. Résolution autorisant un budget de 675\$ incluant les taxes applicables pour l'achat d'un ramasse-feuilles
16. Correspondance de la mairesse;
  - 16.1 Comité des élus
17. Période de questions;
18. Affaires nouvelles.
19. Levée de l'assemblée.

2017-10-176

Il est proposé par Mme Francine Fillion et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour. Adopté

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 SEPTEMBRE 2017**

2017-10-177

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance régulière du 5 septembre 2017, au moins 48 heures avant la tenue de la présente;

119

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 5 septembre 2017.  
Adopté

#### **4. ADOPTION DES COMPTES**

2017-10-178

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues;

**ATTENDU QUE** la Municipalité dispose des argents nécessaires à l'acquittement des factures;

**ATTENDU QU'** un montant de 203 823,16 \$ est déboursé à même le fonds général;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Dave Lachance et résolu unanimement d'entériner le paiement des comptes du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2017 inclusivement, pour un montant de 203 823,16 \$.  
Adopté

#### **5. RÉSOLUTION VISANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA RÉSIDENCE ET LA PROPRIÉTÉ DE NICOLE TURCOTTE SITUÉES SUR LE LOT 4 545 246**

M. Rémi Gosselin se retire des discussions pour ce point.

2017-10-179

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été adressée par Nicole Turcotte à la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton concernant la résidence et la propriété situées sur le lot 4 545 246 de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton se sont réunis le 28 août 2017 à 18h30 afin d'analyser la demande;

**ATTENDU QUE** le certificat de localisation produit lors de la vente révèle que la marge de recul latérale arrière de la résidence est située à 2,63 mètres;

**ATTENDU QUE** le règlement municipal prévoit que les marges de recul latérales relatives aux bâtiments principaux et accessoires du règlement municipal sont fixées à 2,7 mètres;

**ATTENDU QUE** les marges fixées par le règlement municipal et celle avérée par le certificat de localisation représente une différence que 0,07 mètre (7 centimètres) pour la partie arrière de l'immeuble, la partie avant étant quant à elle conforme au règlement municipal;

**ATTENDU QU'** il s'agit d'une situation de fait puisque la résidence visée occupe la même localisation sur ladite propriété depuis 2010;

**ATTENDU QUE** les activités humaines se déroulent sur la partie latérale opposée et qu'il n'y a pas d'évidence d'atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif en urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

120

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure visant la résidence et la propriété situées sur le lot 4 545 246.

**6. RÉOLUTION VISANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION PAR DENIS JACQUES EN FAVEUR DE RENÉ VACHON, D'UNE PARTIE DU LOT 4 448 492 DU CADASTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

2017-10-180

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance de la demande d'aliénation par Denis Jacques en faveur de René Vachon, d'une partie du lot 4 448 492 d'une superficie de 14,29 hectares;

**ATTENDU QUE** cette aliénation vise à permettre à l'acquéreur, René Vachon, d'acquérir ladite érablière afin de la joindre à celle contiguë qu'il possède déjà sur le lot 4 448 489 d'une superficie de 40,08 hectares;

**ATTENDU QUE** cette aliénation n'aura pas pour effet de nuire à l'exploitation agro forestière puisqu'elle vise à accroître de 3 000 entailles la superficie de l'érablière de l'acquéreur qui possède déjà 2 334 entailles sur la propriété contiguë, pour une superficie totale de 54,37 hectares;

**ATTENDU QUE** Denis Jacques a été informé par Me Guy Lessard de l'impossibilité de construction après-vente sur la portion de terrain dont il demeurera propriétaire;

**ATTENDU QUE** l'autorisation demandée ne constitue aucune dérogation aux règlements de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Danny Paré et résolu unanimement, que la Municipalité accorde son approbation et recommande à la CPTAQ l'acceptation de la demande d'autorisation qui lui est adressée.

**7. DEMANDE CPTAQ PAR GAZ METRO, CONCERNANT UN PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE GAZ NATUREL SUR LA RUE DE BROUGHTON À BROUGHTON STATION**

Considérant que la demande de Gaz Metro n'a pu être entièrement analysée en raison du court délai entre le moment de sa réception par la Municipalité et la tenue de la séance du Conseil, ce point est reporté à une séance ultérieure.

**8. RÉOLUTION VISANT À DÉCLARER SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON, MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

2017-10-181

**ATTENDU QUE** la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

**ATTENDU QUE** c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

**ATTENDU QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

121

**ATTENDU QU'** il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

**ATTENDU QUE** malgré les efforts déployés, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

**ATTENDU QUE** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, diverses actions auront lieu à travers tout le Québec;

**ATTENDU QU'** en tant que gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres, pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Rémi Gosselin et résolu unanimement de déclarer Saint-Pierre-de-Broughton, *Municipalité alliée contre la violence conjugale*. Adopté

#### **9. VENTE DU CAMION FORD 1995**

017-10-182

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a mis en vente le camion Ford L9000 1995 lors d'un appel d'offre par affichage dans les médias électroniques pendant une période de cinq semaines;

**ATTENDU QU'** à la fin de la période d'appel d'offre, le 21 septembre 2017, aucune offre n'avait été déposée au Bureau de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité maintient sa décision de se départir dudit camion;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Dave Lachance et résolu unanimement, de mettre en vente le camion Ford L9000 1995 au prix de 16 000\$, et d'autoriser Mme France Laroche, mairesse, ou M. Alain Paré, directeur général, à signer tous les documents requis par la transaction notamment avec la Société de l'Assurance automobile du Québec. La vente sera finale et sans aucune garantie légale. Adopté

#### **10. PROPOSITION D'ACHAT REGROUPÉ DE BRASSARDS DE SÉCURITÉ POUR LES MARCHEURS**

2017-10-183

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'initiative MADA, la MRC des Appalaches offre aux municipalités la possibilité d'un achat regroupé visant à se procurer des brassards de sécurité pour les marcheurs

**ATTENDU QUE** la MRC revendra les brassards aux prix coutant aux municipalités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement, de procéder à l'achat de 30 brassards lesquels seront revendus aux personnes intéressées de la Municipalité. Adopté

#### **11. RÉOLUTION CONFIRMANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ AU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA RÉGION DE THETFORD INC. POUR L'ANNÉE 2018**

2017-10-184

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton participe au Transport adapté de la région de Thetford inc.;

**ATTENDU QUE** la Municipalité reconnaît l'importance du service de transport adapté;

**ATTENDU QUE** la Municipalité accepte de contribuer au service de transport adapté pour l'année 2018 au montant de 110 \$ par usager pour un nombre de cinq (5) usagers de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires 2018 de l'organisme Transport adapté de la région de Thetford inc. sont acceptées par la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité accepte que la Ville de Thetford Mines agisse comme organisme mandataire tel que désigné par l'assemblée générale des municipalités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Dave Lachance et résolu à l'unanimité de confirmer la participation financière de la Municipalité au Transport adapté de la région de Thetford inc. pour l'année 2018 au montant de 550 \$. Adopté

**12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET AUTRES VÉHICULES LOURDS SUR LA RUE DE BROUGHTON À BROUGHTON STATION**

2017-10-185

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton désire adopter un règlement visant à réglementer la circulation des camions et des véhicules lourds sur la rue de Broughton à Broughton Station;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de Sécurité Routière permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique;

**ATTENDU QUE** l'article 291 du Code de Sécurité Routière permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Rémi Gosselin et résolu unanimement d'adopter un avis de motion visant le dépôt à une séance ultérieure, d'un règlement municipal relatif à la circulation des camions et autres véhicules lourds sur la rue de Broughton à Broughton Station. Adopté

**13. OFFRE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DU RANG 12 PAR MARTIN LAFLAMME**

2017-10-186

**ATTENDU QUE** M. Martin Laflamme a déposé une offre de services au montant de 1 200 \$ pour le déneigement d'une partie du 12<sup>e</sup> Rang pour l'hiver 2017-2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Danny Paré et résolu unanimement d'octroyer le contrat de déneigement d'une partie du 12<sup>e</sup> Rang à M. Martin Laflamme pour un montant global de **1 200 \$**. Adopté

**14. EMBAUCHE DE LA SECRÉTAIRE ADJOINTE**

**ATTENDU QUE** la mairesse et le directeur général ont été autorisés à procéder à l'embauche du ou de la secrétaire adjoint(e) suite au processus de recrutement tel que défini à la résolution 2017-09-165;

**EN CONSÉQUENCE**, Mme France Laroche informe les membres du Conseil que madame Josée Audet a été embauchée au poste de secrétaire adjointe de la Municipalité.

**15. RÉOLUTION AUTORISANT UN BUDGET DE 675\$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES POUR L'ACHAT D'UN RAMASSE-FEUILLES**

2017-10-187

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite procéder efficacement au ramassage automnal des feuilles sur ses propriétés.

**EN CONSEQUENCE** il est proposé par Mme Francine Fillion et résolu unanimement d'autoriser un budget de 675\$ incluant les taxes applicables pour l'achat d'un ramasse-feuilles.

**16. CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE****16.1 COMITE DES ÉLUS**

Mme Francine Drouin informe les élus du succès de la randonnée de quads dans le cadre de l'édition 2017 de la Féerie des couleurs. Ce sont 185 quads qui ont participé à cet événement.

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame France Laroche informe les citoyens présents que la période de question est enregistrée.

Quelques questions furent posées lors de cette période de temps allouée aux citoyens.

**17. AFFAIRES NOUVELLES**

Mme France Laroche profite de l'occasion pour remercier Mme Josée Audet pour les huit années qu'elle a consacrées à la vie politique municipale à titre de conseillère.

M. Rémi Gosselin ayant pris la décision de ne pas se représenter candidat aux prochaines élections municipales, Mme France Laroche le remercie également et lui souhaite du succès dans ses projets à venir.

**18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2017-10-188

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Danny Paré et résolu unanimement que la présente séance soit levée à 20 h 15. Adopté

\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_  
France Laroche, mairesse

\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_  
Alain Paré, directeur général et secrétaire-trésorier